



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/93 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

**APPROBATION DU CONTRAT N° 2023047 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE EURL LA CELLULE/BIG DISTRICT POUR LA MAINTENANCE DU SITE INTERNET
[HTTPS://WWW.SEINEOUEST.FR](https://www.seineouest.fr)**

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2120-1, L.2113-11, L.2122-1, R.2113-2, et R2122-8 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'offre proposée par la société EURL LA CELLULE/BIG DISTRICT ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour la maintenance du site internet <https://www.seineouest.fr> ;

CONSIDERANT que, du fait du montant prévisionnel de ces prestations, il convenait de recourir à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la passation de ce contrat ;

CONSIDERANT que l'offre de la société EURL LA CELLULE/BIG DISTRICT était économiquement avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat n° 2023047 ayant pour objet la maintenance du site internet <https://www.seineouest.fr>, à conclure avec la société EURL LA CELLULE/BIG DISTRICT, sise 42 rue Monge à Paris (75005).

ARTICLE 2 : Le contrat n° 2023047 est conclu à prix mixtes. Il comprend un part forfaitaire annuelle de 948 € HT pour la maintenance technique annuelle et, une part à bons de commande (prestations à la demande), sur la base de prix unitaires/unitaires forfaitisés pour la maintenance évolutive du site internet. Il ne comporte pas de montant minimum annuel mais un montant maximum annuel de 8 000 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification par l'établissement public territorial pour une durée d'exécution courant jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite pour une durée d'un (1) an.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- A la société EURL LA CELLULE/BIG DISTRICT.

Fait à Meudon, le 30 mai 2023

Pour le Président et par délégation,



Antoine MARETTE
Directeur Général des Services